



AVIS PUBLIC

Promulgation

Règlement # 267

relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie
et du Service des premiers répondants

Règlement # 269

concernant l'utilisation et la fréquentation de la bibliothèque municipale

Règlement # 270

relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins
municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 2 mai 2023 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 267 est d'intégrer les politiques de chacun des services en un seul règlement et de mettre à jour les conditions de travail des employés de ces services.
3. Le but visé par le règlement numéro 269 est de mettre à jour les différents frais et politiques concernant la bibliothèque municipale.
4. Le but visé par le règlement numéro 270 est de prévoir les modalités de l'exercice du droit de préemption de la Ville sur son territoire. Il précise que c'est le conseil municipal, par résolution, qui peut exercer un tel droit, pour l'une ou l'autre des fins municipales prévues au règlement. Il énonce les fins municipales pour lesquelles elle peut exercer un tel droit ainsi que les conditions pour ce faire.
5. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
6. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 3 mai 2023

Annick Lafontaine

Greffière